



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIELS

Tables et bancs

Aux résidents et associations de la commune.

Entre la commune de Chandolas, propriétaire du matériel et

M demeurant
emprunteur du matériel.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur :

1. Désignation :

- Ensemble composé d'une table et de deux bancs (indissociable)
- Nombre d'ensemble :

2. Durée de la location :

La présente location est consentie pour une durée de deux jours à compter du
pour se terminer le

- Prise en charge : la veille de la location
- Restitution : le troisième jour à 8 heures

Prendre RV auprès de l'employé communal :

3. Location et dépôt de garantie :

- Le montant de la location est de 5 euros par ensemble (une table et deux bancs) pour les particuliers et gratuit pour les associations.

- Le preneur devra déposer au secrétariat de Mairie le jour de la réservation du matériel une somme de **150 euros** en chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.
- Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et en contrepartie du paiement de la facture.

4. Conditions générales :

- Un état contradictoire du matériel sera établi à la mise à disposition du matériel au preneur et fera l'objet d'un pointage en fin de location.
- Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.
- Le matériel devant subir une réparation sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé ou n'est pas restitué dans un délai d'un mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Fait à Chandolas, le

L'emprunteur,

Signature :

Le Maire,

Jean-François THIBON